EgonZehnder

BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

Descriptif du poste

Gouverneur ou Gouverneure de la Banque du Canada



Contacts

Shawna Carter
Shawna.Carter@egonzehnder.com
+1 416 669 4858

Marc Normandin
Marc.Normandin@egonzehnder.com
+1 514 392 2400

Loula Lefkaritis
Loula.Lefkaritis@egonzehnder.com
+44 20 7943 1921

Table des matières

1 Contexte de l'organisation

2 Le rôle

3 Profil du candidat ou de la candidate

4 Processus de nomination et déroulement

5 Conseil d'administration

6 À propos d'Egon Zehnder

Contexte de l'organisation

La Banque du Canada (ci-après «la Banque») est la banque centrale du Canada; elle a pour mandat de promouvoir le bien-être économique et financier du pays. Créée en 1934 en vertu de la Loi sur la Banque du Canada, la Banque joue un rôle central dans la vie économique du pays. Ses responsabilités englobent la politique monétaire, la stabilité du système financier, l'émission de monnaie, la gestion financière et la surveillance réglementaire. La Banque exerce son indépendance dans la mise en œuvre de la politique monétaire tout en rendant compte au Parlement, au gouvernement du Canada et à la population.

La Banque est une institution essentielle du système financier canadien, qui fait le lien entre la politique économique nationale, les marchés financiers mondiaux et les décisions financières quotidiennes des ménages et des entreprises. Son travail exige une collaboration étroite avec le gouvernement, les institutions financières et d'autres autorités publiques, tout en préservant son indépendance dans la prise de décisions. Dans un contexte d'incertitude économique et de changements structurels, le gouverneur ou la gouverneure doit allier une analyse rigoureuse à un jugement avisé et à une communication claire concernant les décisions de la Banque et leurs répercussions pour les Canadiennes et les Canadiens.

Les travaux de recherche, les projections économiques et l'évaluation des vulnérabilités financières réalisés par la Banque éclairent ses décisions stratégiques et aident la population à comprendre les forces qui façonnent l'économie. Ses responsabilités s'étendent également à la sécurité et à la résilience des infrastructures financières essentielles ainsi qu'à l'évolution de l'écosystème des paiements. Ces responsabilités exigent un leadership institutionnel capable de maintenir la rigueur analytique, de développer les talents et de veiller à ce que la Banque puisse s'adapter efficacement à l'évolution de la conjoncture économique et aux risques émergents.

Le prochain gouverneur ou la prochaine gouverneure prendra les rênes d'une institution dont l'efficacité repose sur la confiance du public et la crédibilité de ses décisions, tout en la guidant vers une nouvelle étape au service du bien-être économique et financier du Canada.

Pour en savoir plus: Banque du Canada



Le rôle

À la tête de la banque centrale du Canada, le gouverneur ou la gouverneure de la Banque du Canada occupe l'un des postes de direction les plus importants du secteur public du pays. Il ou elle exerce les fonctions de chef de la direction, et préside le Conseil d'administration et le Conseil de direction, l'instance responsable de la conduite de la politique monétaire de la Banque.

La Banque est surtout connue pour son rôle dans l'élaboration de la politique monétaire du Canada, mais son mandat comprend plusieurs autres fonctions importantes, notamment:

- Collaborer avec des décisionnaires à l'échelle nationale et internationale afin de surveiller la stabilité financière et de concevoir et mettre en œuvre des politiques efficaces visant à soutenir un système financier sûr et efficace.
- Concevoir et mettre en circulation la monnaie canadienne, ainsi que fournir des services d'agent financier au gouvernement canadien.
- Plus récemment, la Banque a vu son rôle s'étendre dans la surveillance du système de paiement canadien, notamment en assumant des responsabilités en matière de surveillance et de réglementation concernant les paiements de détail, les cryptomonnaies stables et les services bancaires axés sur les consommateurs.

Le mandat du prochain gouverneur ou de la prochaine gouverneure consistera principalement à mener des délibérations stratégiques décisives et à diriger une institution complexe, axée sur le savoir, dans un contexte d'incertitude et de changement. S'appuyant sur une expertise approfondie en matière d'économie, de finance et de politiques publiques, il ou elle devra forger un consensus au sein du Conseil de direction et collaborer de manière constructive avec le Conseil d'administration, les gouvernements et les organismes de réglementation, tout en préservant l'indépendance de jugement de la Banque.

Avant tout, le gouverneur ou la gouverneure devra veiller à ce que la Banque continue d'être:

- Indépendante dans son jugement et constructive dans ses partenariats
- Rigoureuse dans ses analyses et tournée vers l'avenir dans ses décisions
- Reconnue pour son intégrité, sa responsabilisation et son engagement envers le service public



Le rôle: Facteurs clés de succès

Pour réussir, le gouverneur ou la gouverneure devra:

- Assurer une inflation basse, stable et prévisible grâce à une politique monétaire indépendante et fondée sur des données probantes.
- Préserver l'indépendance et la crédibilité tout en entretenant des relations transparentes avec les gouvernements et le Parlement.
- Maintenir des délibérations rigoureuses, fondées sur le consensus, enrichies par la diversité des points de vue et une remise en question constructive.
- Renforcer la résilience financière grâce à une évaluation des risques en temps opportun, à une bonne coordination et à un jugement avisé en situation de crise.
- Mettre en œuvre des mandats réglementaires en constante évolution, avec des responsabilités clairement définies et une surveillance proportionnée.
- Traduire la stratégie en résultats grâce à l'excellence analytique et à la fiabilité des opérations.
- Former des leaders et instaurer une culture inclusive fondée sur la rigueur intellectuelle et la responsabilisation.
- Renforcer la confiance du public grâce à une communication claire dans les deux langues officielles.
- Entretenir des partenariats de confiance et faire valoir les perspectives canadiennes dans les discussions mondiales.



Lieu de travail:

Le gouverneur ou la gouverneure dirige une organisation comptant environ 2 350 employés, dont le siège est situé à Ottawa, et qui dispose également de bureaux régionaux à Calgary, à Halifax, à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Le rôle: Principales responsabilités (1/3)

Direction institutionnelle
À la présidence du Conseil d'administration, le gouverneur ou la gouverneure collabore avec le premier sous-gouverneur ou la première sous-gouverneure, l'administrateur principal ou l'administratrice principale, et le conseil d'administration afin d'assurer une surveillance efficace des activités organisationnelles, financières et administratives de la Banque et de respecter les obligations de la Banque en matière de gouvernance, de conformité, de gestion des risques et de présentation de l'information. Le gouverneur ou la gouverneure occupe également le poste de chef de la direction et assure la direction du premier sous-gouverneur ou de la première sous-gouverneure et du Conseil de direction institutionnelle afin de:

- Fournir une vision et une orientation à l'Équipe de direction de la Banque.
- Définir la vision, la stratégie et les priorités institutionnelles de la Banque.
- Mobiliser les ressources de la Banque afin de remplir son mandat et d'atteindre les objectifs et les résultats prévus dans son plan stratégique.
- Faire preuve d'excellence dans les domaines de la recherche, de l'analyse des politiques, de l'innovation et de l'exécution opérationnelle.
- Établir et maintenir la culture de l'organisation, en faisant preuve d'un engagement manifeste envers le leadership, l'inclusion, la rigueur intellectuelle, la collaboration, la communication claire et la reddition de comptes au public.

Direction de la politique monétaire
Le gouverneur ou la gouverneure dirige le Conseil de direction dans la conduite indépendante de la politique monétaire afin d'assurer une inflation basse, stable et prévisible et de favoriser le bien-être économique et financier du Canada. Le Conseil de direction travaille par consensus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer ses décisions en matière de politique monétaire. À la tête du Conseil, le gouverneur ou la gouverneure adhère à ce modèle fondé sur le consensus et en assure la protection, en dirigeant un processus rigoureux et fondé sur des données probantes qui allie une analyse rigoureuse, une remise en question constructive et des points de vue diversifiés, et qui renforce la crédibilité de l'institution.

- Présider les délibérations du Conseil de direction en matière de politique monétaire, y compris lors des huit dates d'annonce préétablies par année et de toute décision hors cycle qui s'imposerait.
- Veiller à ce que les décisions s'appuient sur une analyse rigoureuse de la conjoncture économique canadienne et mondiale, des risques d'inflation, des marchés du travail, des marchés financiers, de la productivité, du commerce, de l'évolution technologique, de la démographie et d'autres forces structurelles.
- Superviser la préparation et la diffusion du Rapport sur la politique monétaire ainsi que les communications publiques connexes.
- Diriger les négociations et le renouvellement de l'entente régissant le cadre de politique monétaire conclu avec le gouvernement du Canada, qui ont généralement lieu tous les cinq ans, tout en préservant l'indépendance de la Banque dans la conduite de sa politique monétaire au sein du cadre convenu conjointement.
- Préserver l'indépendance, la crédibilité et l'intégrité du processus décisionnel en matière de politique monétaire, tout en entretenant des relations constructives et responsables avec le gouvernement du Canada et les autres parties prenantes.
- Orienter l'évolution du cadre de politique monétaire du Canada, de ses outils d'analyse, de son approche en matière de gestion des risques et de ses communications avec le public.
- Communiquer les décisions du Conseil de direction et les perspectives économiques de la Banque avec clarté, rigueur et crédibilité, en tenant compte de l'incidence que les activités et les communications de la Banque peuvent avoir sur les marchés.

Le rôle: Principales responsabilités (2/3)

Direction en matière de stabilité financière
Le gouverneur ou la gouverneure assure la direction stratégique de l'ensemble du filet de sécurité financière du Canada, en collaborant avec des partenaires nationaux et internationaux issus des milieux de la réglementation, des politiques publiques et du secteur financier afin de cerner les vulnérabilités émergentes, de coordonner les mesures de réponse aux risques systémiques et de favoriser un système financier stable, résilient et efficace.

- Diriger l'évaluation, par la Banque, des vulnérabilités et des risques au sein du système financier canadien et mondial.
- Orienter les recommandations stratégiques, les analyses et les communications relatives à la résilience du système financier.
- Veiller à ce que la Banque soit prête à exercer sa fonction de prêteur de dernier recours et à fournir un soutien en liquidités au système financier en période de tensions importantes sur les marchés, en faisant preuve de bon jugement, de rigueur et en assumant clairement ses responsabilités.
- Contribuer à la gouvernance et à la coordination au sein du filet de sécurité financier du Canada, notamment par le biais du rôle que joue le gouverneur ou la gouverneure au sein du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de sa participation au Comité de surveillance des institutions financières et au Comité consultatif supérieur.
- Entretenir des relations de confiance et un réseau exceptionnel au sein des secteurs financier, réglementaire, économique et des politiques publiques du Canada afin de favoriser une coordination rapide face aux risques complexes et émergents.

Direction en matière de réglementation et de surveillance
Le gouverneur ou la gouverneure assure la direction stratégique des mandats de surveillance et de réglementation de la Banque, qui ne cessent de s'étendre, en veillant à ce que l'institution soit organisée, dotée des ressources nécessaires et bien positionnée pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, tout en préservant sa crédibilité et son engagement envers l'intérêt public. Cela implique notamment de collaborer avec le ministère des Finances et d'autres autorités publiques afin de contribuer à définir la portée, les limites et les objectifs stratégiques des nouveaux mandats liés aux paiements, à la surveillance des paiements de détail, aux cryptomonnaies stables et aux services bancaires axés sur les consommateurs.

- Assurer un leadership stratégique au sein de l'écosystème canadien des paiements et des infrastructures financières afin de favoriser l'innovation, la résilience, l'efficacité et la confiance du public.
- Collaborer avec le ministère des Finances, les organismes de réglementation et les participants au système afin de clarifier les objectifs stratégiques, les limites des mandats, les responsabilités et les attentes en matière de mise en œuvre pour les nouvelles responsabilités de surveillance.
- Veiller à ce que la Banque dispose de la structure institutionnelle, des capacités, des ressources et des cadres de gestion des risques nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses mandats nouveaux et en constante évolution.
- Veiller à ce que l'approche de la Banque en matière d'orientation réglementaire, de surveillance, de contrôle de la conformité et d'application de la loi soit crédible, proportionnée, transparente et conforme à l'intérêt public.
- Communiquer les attentes aux participants du marché et au public de manière à favoriser la conformité, la confiance et une mise en œuvre efficace.

Le rôle: Principales responsabilités (3/3)

Responsabilités liées à la monnaie et au rôle d'agent financier
Le gouverneur ou la gouverneure assure la supervision stratégique des responsabilités de la Banque liées à la monnaie et à la gestion financière, y compris son rôle d'agent financier et de banquier du gouvernement du Canada.

- Superviser la responsabilité de la Banque consistant à concevoir, à émettre et à distribuer des billets de banque canadiens sûrs, fiables et dignes de confiance.
- Assurer la supervision stratégique du rôle de la Banque en tant qu'agent financier, banquier et gestionnaire de la trésorerie du gouvernement du Canada, y compris la gestion des programmes de dette publique et des réserves de change.
- Veiller à ce que ces fonctions soient exercées dans le respect de la résilience opérationnelle, d'une gestion rigoureuse des risques et d'un engagement ferme envers la confiance du public.

Représentation la Banque
Le gouverneur ou la gouverneure est le principal ou la principale porte-parole de la Banque et représente celle-ci avec crédibilité dans les forums nationaux et internationaux portant notamment sur les activités des banques centrales, la politique monétaire, la stabilité financière, les paiements, la réglementation et la résilience des marchés.

- Expliquer de manière claire, crédible et accessible, dans les deux langues officielles, des enjeux économiques, financiers et politiques complexes, en s'adaptant à son public et en établissant un lien entre le travail de la Banque et le quotidien des Canadiennes et Canadiens.
- Communiquer les décisions de la Banque de manière à favoriser la compréhension et la confiance des entreprises et des ménages canadiens, des marchés financiers, des médias, des parlementaires et des représentants du gouvernement.
- Représenter la Banque à l'échelle nationale et internationale par le biais de discours, d'entrevues avec les médias, de comparutions devant le Parlement, de rencontres avec les parties prenantes et d'activités de sensibilisation du public.
- Communiquer avec discernement et rigueur dans les situations sensibles sur le plan des marchés ou sur le plan politique, ainsi que dans les situations de crise.
- Améliorer la compréhension par le public du mandat, de l'indépendance et du rôle de la Banque au sein du système économique et financier canadien.
- Établir et entretenir un réseau exceptionnel de relations de confiance avec les banques centrales, les ministères des Finances, les organismes de réglementation, les institutions financières, les entreprises, les institutions financières internationales, les établissements d'enseignement et l'ensemble des secteurs économique et financier.
- Contribuer aux débats externes et internationaux sur la politique monétaire, la stabilité financière, les paiements et la résilience du système financier.
- Apporter une perspective canadienne aux discussions mondiales et s'inspirer des développements internationaux pour éclairer les travaux de la Banque.

Profil du candidat ou de la candidate

- ✓ Une compétence technique incontestable en macroéconomie, en politique monétaire, sur les marchés financiers, en stabilité financière, en surveillance réglementaire et en matière de système de paiement
- ✓ Expérience acquise aux plus hauts échelons de banques centrales, des politiques publiques, de la réglementation financière, des marchés financiers, du milieu universitaire ou d'institutions internationales
- ✓ Expérience avérée à la tête d'une institution complexe et fortement axée sur le savoir
- ✓ Expérience dans l'élaboration d'une vision à long terme, d'une stratégie et de priorités dans un contexte d'incertitude et de changement
- ✓ Compréhension stratégique avérée de l'intelligence artificielle, des technologies numériques et des données
- ✓ Expérience de collaboration efficace avec des conseils d'administration, des gouvernements, des organismes de réglementation, des hauts fonctionnaires ou d'autres groupes complexes de parties prenantes
- ✓ Capacité à expliquer des enjeux complexes dans les deux langues officielles du Canada
- ✓ Citoyenneté canadienne
- ✓ Doctorat ou autres études de cycles supérieurs en économie



Compétences clés (1/2)

Expertise en économie, en finance et en politiques publiques 	• Une compétence technique incontestable en macroéconomie, en politique monétaire, en marchés financiers, en stabilité financière, en surveillance réglementaire et en matière de système de paiement. • Une crédibilité reconnue aux plus hauts échelons des banques centrales, des politiques publiques, de la réglementation financière, des marchés financiers, du milieu universitaire, d'institutions internationales ou d'autres instances de direction d'intérêt public comparables. • La capacité d'évaluer l'évolution de la conjoncture économique et financière et de prendre des décisions aux conséquences importantes en situation d'incertitude. • • Excellente compréhension des liens entre la politique monétaire, la stabilité financière, la productivité, l'évolution technologique, le commerce mondial, les marchés du travail, la confiance du public et les réalités économiques vécues par la population canadienne. • Expérience en matière de politique de réglementation financière et de principes du droit administratif.
Leadership stratégique et institutionnel 	• Capacité avérée à diriger une institution complexe, fortement axée sur le savoir, d'importance nationale et dotée d'un mandat d'intérêt public. • Expérience dans l'élaboration d'une vision, d'une stratégie et de priorités à long terme dans un contexte d'incertitude et de changement. • Capacité à diriger l'organisation à travers les transformations structurelles qui touchent l'économie et le système financier du Canada, notamment les changements technologiques, la finance numérique, la fragmentation géopolitique, l'évolution démographique et les défis liés à la productivité. • Une compréhension stratégique avérée de l'intelligence artificielle, des technologies numériques et des données, y compris leurs répercussions sur la productivité, les marchés du travail, la politique monétaire, les institutions financières, ainsi que sur la structure et la résilience du système financier. • Une conscience aiguë des cyberrisques émergents et des capacités en matière de leadership, de gouvernance et de résilience nécessaires pour protéger les infrastructures financières essentielles et préserver la confiance du public. • Capacité à gérer des priorités concurrentes, à faire des compromis stratégiques et à définir des objectifs institutionnels. • Capacité avérée à instaurer et à maintenir une culture organisationnelle, à former les cadres de niveau supérieur et à créer les conditions propices à la haute performance, à la collaboration, à la remise en question respectueuse et à la responsabilisation. • Engagement manifeste en faveur d'un processus décisionnel fondé sur le consensus, notamment la capacité de faire émerger des points de vue diversifiés, de favoriser un débat constructif et de parvenir à un accord durable sur des décisions aux répercussions importantes. • Bonne compréhension des priorités et des préoccupations des régions, des industries, des collectivités et des diverses populations du Canada.

Compétences clés (2/2)

Gouvernance et expertise du secteur public 	• Expérience de collaboration efficace avec des conseils d'administration, des gouvernements, des organismes de réglementation, des fonctionnaires de haut niveau ou d'autres groupes complexes de parties prenantes. • Capacité avérée à faire preuve de jugement indépendant et à préserver l'autonomie institutionnelle, tout en entretenant des relations constructives, transparentes et responsables avec les gouvernements élus et les partenaires du secteur public. • Capacité à gérer des intérêts contradictoires et à préserver sa crédibilité dans le cadre d'une fonction publique très en vue. • Compréhension approfondie du rôle de la Banque en tant qu'institution publique indépendante agissant dans le cadre de son mandat légal, ainsi que des pratiques en matière de gouvernance, de reddition de comptes, de relations et de communication nécessaires pour préserver l'indépendance de la banque centrale et de la politique monétaire tout en maintenant la confiance du public.
Intégrité, indépendance et discernement 	• Intégrité, indépendance, discrétion et respect de la confidentialité avérés aux plus hauts niveaux institutionnels. • Bon jugement dans des situations complexes, ambiguës et sous forte pression. • Capacité à prendre des décisions difficiles en situation d'incertitude et à les expliquer clairement. • Capacité à inspirer confiance à des parties prenantes diverses dont les intérêts et les attentes varient. Agir systématiquement dans l'intérêt public et défendre l'indépendance et la crédibilité de la Banque.
Communica-tions 	• • Capacité exceptionnelle à expliquer des enjeux économiques et financiers complexes à des auditoires ayant des niveaux d'expertise variés, dans les deux langues officielles du Canada. Cela comprend la capacité de communiquer de manière crédible avec la population canadienne, les marchés, les gouvernements, le Parlement, les médias, le personnel et les parties prenantes internationales. • • Capacité à exposer, à expliquer et à défendre les décisions stratégiques et les positions institutionnelles de la Banque dans le cadre de forums publics, parlementaires, de marché et de parties prenantes. • Capacité exceptionnelle à instaurer la confiance au sein des marchés financiers, de la communauté financière, des entreprises, des médias et du grand public grâce à une communication claire, transparente et accessible. • Capacité à établir un lien authentique avec la population et les entreprises, à être à l'écoute d'expériences et de points de vue divergents, et à traduire des enjeux complexes dans un langage pertinent, accessible et adapté à des auditoires diversifiés. • Capacité à maintenir la confiance des marchés financiers, de la communauté financière, des médias d'affaires et du grand public. • Capacité à mieux faire comprendre au public le mandat de la Banque, ses décisions stratégiques et son rôle institutionnel.

Processus de nomination et déroulement

Les administrateurs indépendants et administratrices indépendantes de la Banque nomment le gouverneur ou la gouverneure, avec l'approbation du Cabinet. Le gouverneur ou la gouverneure doit consacrer la totalité de son temps à l'exercice de ses fonctions. La nomination est pour un mandat renouvelable de sept ans.

La Loi sur la Banque du Canada prévoit certaines restrictions en matière d'admissibilité. Le gouverneur ou la gouverneure doit notamment avoir la citoyenneté canadienne et ne peut être administrateur ou administratrice, associé ou associée, dirigeant ou dirigeante, employé ou employée, ou actionnaire de certaines catégories d'entités du secteur financier.

Le gouverneur ou la gouverneure est titulaire de charge publique principal ou principale au sens de la Loi sur les conflits d'intérêts et doit se conformer à ses dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à la divulgation de l'information financière et des avoirs, ainsi qu'aux restrictions postérieures à l'emploi.

Le gouverneur ou la gouverneure fait preuve d'intégrité, d'un jugement indépendant et de discrétion, et respecte la confidentialité. Il ou elle fait preuve d'un jugement avisé dans des situations complexes, ambiguës et sous forte pression, prenant des décisions difficiles dans un contexte d'incertitude et les expliquant clairement. Il ou elle suscite la confiance auprès de diverses parties prenantes aux intérêts et aux attentes variés, en agissant toujours dans l'intérêt public et en préservant l'indépendance et la crédibilité de la Banque.

Le gouverneur ou la gouverneure doit se conformer au Code de conduite professionnelle et d'éthique de la Banque, aux restrictions relatives aux communications à l'approche des dates d'annonce préétablies, aux principes régissant les communications externes des membres du Conseil de direction, aux obligations de confidentialité, aux exigences en matière de conflits d'intérêts, ainsi qu'à toutes les obligations de gouvernance liées à sa fonction.

La Banque a mis en place des restrictions en matière de transactions financières qui s'appliquent aux membres du Conseil de direction, notamment des périodes d'interdiction de négociation, des restrictions visant les investissements et des périodes minimales de détention.



Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assure la supervision générale de la gestion et de l'administration de la Banque en ce qui concerne la planification stratégique, les questions financières et comptables, la gestion des risques, les ressources humaines et d'autres politiques internes. Le Conseil est composé du gouverneur ou de la gouverneure, du premier sous-gouverneur ou de la première sous-gouverneure et de 12 administrateurs indépendants et administratrices indépendantes que le gouverneur ou la gouverneure en conseil (le Cabinet) nomme pour des mandats renouvelables de trois ans. Le ou la sous-ministre des Finances est membre d'office du conseil, sans droit de vote.

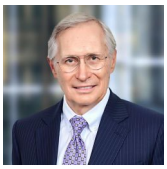
Les administrateurs indépendants ou administratrices indépendantes sont les suivants:



Ernie Daniels
West Kelowna
(Colombie-Britannique)



Maureen C. Jensen
Thornbury
(Ontario)



David Dominy
Edmonton
(Alberta)



Mariette Mulaire
Winnipeg
(Manitoba)



Chantal Frappier
Brossard
(Québec)



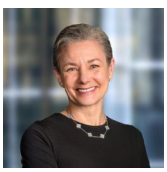
Andrew D. Mutch
First Peninsula
(Nouvelle-Écosse)



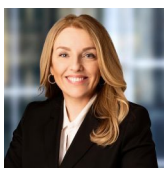
Marjolaine Giasson
Québec
(Québec)



Greg Stewart
Regina
(Saskatchewan)



Sandra L. Hanington
Toronto
(Ontario)



Anne Whelan
St. John's
(Terre-Neuve-et-Labrador)



Raymond E. Ivany
Wolfville
(Nouvelle-Écosse)



Shelley Williams
Langley
(Colombie-Britannique)

À propos d'Egon Zehnder

Egon Zehnder est le cabinet de conseil en leadership le plus réputé au monde, animé par un objectif commun: accompagner les personnes et les organisations dans leur transformation. Nous savons ce dont sont capables les grands leaders et nous mettons tout notre cœur à proposer les meilleures solutions à nos clients. Réunis au sein d'une seule et même entreprise, nos plus de 600 consultants répartis dans 71 bureaux et 37 pays mettent en commun leurs forces individuelles pour former une équipe collaborative puissante. Nous travaillons en étroite collaboration avec des sociétés publiques et privées, des entreprises familiales, ainsi que des organismes sans but lucratif et des organismes gouvernementaux afin d'offrir une gamme complète de services intégrés : conseil aux conseils d'administration, recherche et relève de chefs de la direction, recherche de cadres supérieurs, évaluation des cadres supérieurs, développement du leadership et transformation organisationnelle.
Nos solutions en matière de leadership portent sur l'efficacité individuelle, collective et organisationnelle, ainsi que sur le développement et la transformation culturelle. Nous collaborons avec des partenaires de renommée mondiale, notamment Mobius Executive Leadership, une firme spécialisée dans le développement du leadership transformationnel. De plus, nous avons établi un partenariat avec Paradox Strategies, cofondée par Linda Hill, professeure à l'Université Harvard, afin de mettre au point le «quotient d'innovation» (IQ), un outil exclusif de diagnostic culturel.

Notre objectif est que notre travail contribue à la réussite professionnelle, au renforcement des entreprises et à un monde meilleur.

Pour plus d'information, visitez le site www.egonzehnder.com et suivez-nous sur LinkedIn et Twitter.



Le présent document et les renseignements qu'il contient sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre du mandat de consultation accepté par Egon Zehnder en vue d'une nomination au poste susmentionné; ils sont destinés exclusivement aux personnes concernées par ce mandat et ne doivent en aucun cas être divulgués ou mis à la disposition de tiers. À la demande d'Egon Zehnder, le présent document doit être retourné ou détruit, ainsi que toutes les copies qui en ont été faites, et effacé de tout système de recherche dans lequel il est stocké.